

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ « HYDRO DOM SOLUTION », SISE ANGLE DES RUES SAINT-LOUIS DU SÉNÉGAL ET VILLE D'ORLY – 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VENET TOAN, AFIN DE RÉALISER UN SONDAGE POUR LA CRÉATION D'UNE VANNE MODULANTE, POUR LE COMPTE DE LA SMGEAG, AU CHEMIN DE CIRCONVALLATION-97100 BASSE-TERRE, À PARTIR DU MERCREDI 15 JUILLET 2026, JUSQU'AU JEUDI 16 JUILLET 2026 (02 JOURS CALENDAIRES) DE 07 HEURES À 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 juin 2026, par laquelle la Société «**HYDRO DOM SOLUTION** », sise angle des rues LOUIS DU SÉNÉGAL et VILLE D'ORLY – 97110 POINTE-À-PITRE, représentée par Monsieur VENET Toan, **sollicite un arrêté municipal relatif à une permission de voirie**, en vue de réaliser un sondage pour la création d'une vanne modulante, dans le chemin Circonvallation 97100 BASSE-TERRE, pour le compte de la SMGEAG, **à partir du mercredi 15 Juillet 2026, jusqu'au jeudi 16 Juillet 2026 (02 jours calendaires), de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise une **Permission de Voirie à la société « HYDRO SOLUTION** », pour la réalisation d'un sondage pour la création d'une vanne modulante, dans le chemin Circonvallation, Chemin de Circonvallation - 97100 Basse-Terre, **à partir du mercredi 15 Juillet 2026, jusqu'au jeudi 16 Juillet 2026 (02 jours calendaires), de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : La société « **HYDRO DOM SOLUTION** », en charge de la réalisation d'un sondage dans le chemin de Circonvallation 97100 BASSE-TERRE, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DEUX, JOURS (175) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **mercredi 15 Juillet 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : La société « **HYDRO DOM SOLUTION** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 JUL. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 15 JUL. 2026

De l'affichage et/ou la publication, le

Fait à Basse-Terre, le

15 JUL. 2026

15 JUL. 2026

P/Le Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA